

1371 (XLV). Rapports des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que les résumés analytiques de ces rapports⁷⁰, le rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷¹ et le trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination⁷²,

Prenant note avec satisfaction du développement de la coopération interorganisations au cours des dernières années et des progrès réalisés vers la solution de certains problèmes difficiles de coordination,

Rappelant sa résolution 1277 B (XLIII) du 4 août 1967, dans laquelle il invitait les institutions spécialisées

⁷⁰ « Vingt-deuxième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » et *Activités de l'OIT, 1967*, Rapport du Directeur général (partie 2) à la Conférence internationale du Travail, cinquante-deuxième session, 1968, et addendum (Genève, 1968), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4540 et Add.1 et 2); « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la quarante-cinquième session du Conseil élevé » (E/4473/Add.1); « Rapport de l'UNESCO au Conseil et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'Accroissement de la production alimentaire dans les pays en voie de développement*, et notamment de céréales à rendement élevé » (E/4473/Add.1); « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4503); Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1967* (Doc. 8724, A 16-P/3, avril 1968) et « Analyse sommaire des activités en 1967 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4522 et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1967 : Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1968) [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 164] et « Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1967 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4507 et Add.1 et Corr.1); Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1967* (Berne, 1968) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1967* (Berne, 1968), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4524 et Add.1); Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1967* (Genève, 1968) et *Septième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1968), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4542 et Add.1); Organisation météorologique mondiale, « Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1967 » (OMM, n° 222. RP. 76) et « Résumé analytique du rapport annuel de 1967, présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-cinquième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4506 et Add.1); Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1968 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4502).

⁷¹ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1967/68 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4490).

⁷² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486 et Add.1 à 3.

intéressées et le Comité administratif de coordination à réserver, dans leurs rapports pour 1968, des développements plus substantiels à certains problèmes,

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que des résumés de ces rapports, du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination, notamment de ses annexes.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1372 (XLV). Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1082 (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1202 (XLII) du 26 mai 1967,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'amélioration des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports⁷³,

Conscient des progrès rapides des techniques de transport, de la nécessité d'améliorer et d'étendre les réseaux de transport, notamment dans les pays en voie de développement, et du désir qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider les gouvernements dans leurs efforts pour assurer un développement rationnel des transports en tant qu'élément essentiel du développement économique général des pays intéressés,

Tenant compte de l'expansion et de la diversification qui se sont opérées ces dernières années, aux niveaux national et international, dans les activités en matière de développement des transports et qui ont concerné un grand nombre d'organisations et de services des Nations Unies,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil une question distincte intitulée « Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports », afin de permettre un examen approfondi de l'évolution et des besoins dans le domaine des transports, qui puisse aider à réaliser l'intégration et la coordination nécessaires de tels programmes entre les organismes des Nations Unies ;

2. *Prie* le Secrétaire général, en prévision de l'examen de ce problème à la quarante-septième session, d'établir, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, un rapport sur les principaux problèmes de transport des pays en voie de développement du point de vue de leur développement économique et social, une attention spéciale étant accordée aux toutes dernières innovations techniques et à leur effet sur les programmes et activités des orga-

⁷³ *Ibid.*, document E/4509.

nismes des Nations Unies, destinés à aider les pays en voie de développement à améliorer leurs services de transport, et de transmettre ce rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, pour que ce Comité formule ses observations et suggestions.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1373 (XLV). Répartition des responsabilités entre les différents services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, chargés des questions relatives aux transports maritimes et aux ports

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1202 (XLII) du 26 mai 1967,

Prenant note des mesures prises par le Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées dans son rapport sur la question ⁷⁴,

Prenant acte de la résolution 6 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 22 mars 1968,

1. *Appelle l'attention* de tous les organes compétents des Nations Unies sur les mesures prises par le Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées dans son rapport ;

2. *Appelle aussi l'attention* de tous les organes compétents des Nations Unies sur la résolution 6 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

3. *Recommande* que les organes compétents des Nations Unies prennent les dispositions administratives habituelles pour que le Département des affaires économiques et sociales et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puissent s'acquitter de leurs tâches respectives telles qu'elles sont définies dans le rapport du Secrétaire général.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1374 (XLV). Projet d'amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1281 (XLIII) du 4 août 1967, concernant, notamment, l'amélioration des mécanismes de consultations interorganisations au sujet des propositions nouvelles dont le Conseil et ses organes subsidiaires sont saisis,

Notant la suggestion formulée par le Comité administratif de coordination dans son trente-quatrième rapport touchant l'application du principe de l'article 80 du

règlement intérieur du Conseil au règlement intérieur de l'Assemblée générale ⁷⁵,

1. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution 1281 (XLIII) du Conseil ainsi que sur le trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier son règlement intérieur comme suit :

a) Insérer un nouveau chapitre XVII, intitulé « Coordination des questions économiques et sociales » ;

b) Renuméroter l'actuel chapitre XVII, qui devient le chapitre XVIII, et renuméroter, en conséquence, le chapitre suivant ;

c) Insérer un nouvel article 162, ainsi conçu :

« Consultations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

« Article 162

« 1. Lorsqu'un point dont on a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire ou sur la liste supplémentaire de questions d'une session, ou en tant que question nouvelle au titre de l'article 15, contient une proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités [de caractère économique et financier ou de caractère social et humanitaire] qui se rapportent à des questions intéressant directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général entre en consultation avec l'institution ou les institutions intéressées et fait rapport à l'Assemblée générale sur les moyens qui permettent d'assurer un emploi coordonné des ressources des diverses organisations.

« 2. Lorsqu'une proposition, présentée au cours d'une réunion de l'Assemblée générale ou d'une de ses Grandes Commissions, et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités [de caractère économique et financier ou de caractère social et humanitaire], se rapporte à des questions qui intéressent directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général, après avoir consulté dans toute la mesure possible les représentants de l'institution ou des institutions intéressées qui participent à la réunion, doit attirer l'attention des participants à la réunion sur ces aspects de la proposition.

« 3. Avant de prendre une décision sur les propositions dont il est question ci-dessus, l'Assemblée générale s'assure que les institutions intéressées ont été dûment consultées. »

d) Renuméroter, en conséquence, les articles suivants.

3. *Recommande* à l'Assemblée de prier le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486, par. 18.

⁷⁴ *Ibid.*, document E/4462.